

le lire. La conférence fut un échec complet. Et la raison, pour cela, saute aux yeux.

Prenant la direction des affaires immédiatement après cela, à un moment où la question des secours l'emportait sur tout le reste, nous discutâmes, comme le savent tous les honorables membres de cette Chambre, la question de savoir si, oui ou non, les autorités fédérales ou les diverses provinces devaient se charger de l'administration des secours. Et les différentes provinces repoussèrent toute idée d'autoriser le gouvernement fédéral à exercer des prérogatives administratives de leur compétence. Et dans toutes les provinces du Canada, on sait fort bien que, si certaines provinces étaient disposées à confier ces pouvoirs aux autorités fédérales, et favorables à une administration centrale de secours, d'autres combattaient l'idée avec la même vigueur. Et ces dernières étaient les plus puissantes de la Confédération, tant à cause de leur population qu'en raison de leur richesse. C'est ainsi qu'à cette époque-là nous n'étions pas d'avis, comme je le crois encore, qu'il y avait moyen de convoquer une conférence en vue de s'entendre sur la modification de la loi organique vu que les efforts tentés à cette fin en temps normal avaient échoué. Je crois que la plupart des honorables députés de cette Chambre seront de cet avis. Il n'y a rien de neuf à dire que l'Acte de l'Amérique du Nord devrait être modifié, ni ai-je dit du nouveau moi-même en déclarant que cette loi devrait l'être. J'ai déjà dit la même chose plusieurs années avant que je fusse appelé à faire partie de cette Chambre. J'avais compté qu'à la conférence convoquée par le très honorable député, lorsqu'il était premier ministre, on aurait abouti à une entente quant aux modifications qui s'imposaient. Mais je lui dirai maintenant, ainsi qu'à la Chambre, que, comme tous les honorables députés doivent le savoir, une commission fédérale ne pourrait fonctionner par tout le Canada si les provinces n'y consentaient; or, les provinces s'y sont opposées et elles n'en veulent pas. Tous les ans, elles ont formulé le désir de diriger elles-mêmes, comme elles l'entendent, leurs propres services de secours, et c'est ce qu'elles ont fait. Mais à la suite des ravages dus à des causes naturelles dans la Saskatchewan il a fallu que les autorités fédérales se chargassent d'une bonne partie des secours, et celles-ci ont prêté leur appui financier à certaines provinces pour leurs propres fins ou pour d'autres objets; car si nous venions en aide à une province, nous devons en faire autant pour une autre. En d'autres termes, elles prétendaient que partout où le secours s'impose,—ce dont elles sont les seules juges d'après leur constitution,—la chose re-

lève d'abord des municipalités, et ensuite des provinces; et en troisième lieu du gouvernement fédéral, à cause de l'importance des obligations, accorde des subventions de secours. On ne saurait établir une administration nationale des secours en Canada sans le consentement de toutes les provinces. Et les provinces, dirai-je de nouveau, n'y ont pas consenti, bien qu'elles fussent disposées à en assumer la responsabilité. Parmi les provinces, quelques-unes tenaient à ce que nous prissions cette administration à notre charge, mais la chose était impossible sans le consentement de toutes.

Aux conférences qu'ont été tenues ici en vue de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le très honorable représentant a constaté qu'il ne pouvait y parvenir et de fait il n'y a pas réussi. Quand le succès a été impossible en temps normal, personne ne songerait à ressusciter une question aussi controversée et à la mêler au problème du secours, en temps aussi difficiles qu'aujourd'hui.

En deuxième lieu, le ministre du Commerce (M. Stevens) est censé avoir dit que l'état de tous les débours avait été déposé devant la Chambre et que mon très honorable ami pouvait les consulter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas ses observations sous les yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je les ai ici.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami veut bien me les passer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Marqué en rouge, au bas de la page.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport fait dire au ministre que:

...chaque item a été porté à la connaissance du Parlement et déposé sur le bureau. M. King n'avait qu'à le vouloir pour saisir le comité des comptes publics de n'importe quoi pris dans ce dossier, de dix pieds de hauteur probablement.

J'ai à la main le rapport du directeur fédéral du chômage en date du 1er mars 1932, lequel renferme tout le détail des déboursés du Gouvernement ou de ses contributions, portés sur chaque page. J'ai également le rapport semblable pour l'année 1933 où se trouvent tous les détails fournis, mois par mois. Et voici le premier rapport, celui de 1930. Dans ces trois rapports on peut voir minutieusement les dépenses du gouvernement fédéral et les travaux de secours auxquels elles ont été appliquées. En outre, les décrets en conseil comprennent un état des sommes prises sur le fonds consolidé, auquel on ne peut tou-